

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-14933/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à Provence
Tourisme afin de soutenir leur programme d'actions 2024 - Approbation
d'une convention - MGDIS n°6092**

74848

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda de développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme et l'art de vivre représentent l'une de ces filières économiques d'excellence. L'agenda met en avant la volonté de développer une offre de tourisme et de loisirs durable et de qualité qui s'adresse à tous les résidents, qu'ils soient temporaires (visiteurs, congressistes, travailleurs nomades, ...) ou permanents (habitants, étudiants, ...), qu'ils viennent pour les affaires ou pour le plaisir, grâce à l'expérience Provence.

L'association Provence Tourisme concourt au développement de l'attractivité du territoire et à la promotion du tourisme en collaboration avec les offices de tourisme de la Métropole. Cette association suscite, organise, coordonne et développe des actions qui contribuent à l'animation de l'espace départemental en matière de tourisme, espace qui couvre également la totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'association a dès lors développé un fort partenariat avec les acteurs du tourisme du territoire et en particulier les offices de tourisme.

Provence Tourisme tend ainsi à développer l'attractivité de la destination, à travers le contrat de destination partenarial Provence et une stratégie événementielle. L'Association accompagne le développement des filières touristiques à forte valeur ajoutée, dont notamment la filière gastronomique, qui permet de promouvoir la destination auprès des visiteurs en quête de qualité et d'authenticité.

L'exercice de la compétence « promotion du tourisme et création d'office » est partagé sur le territoire de la Métropole entre la Métropole, compétente pour la grande majorité des communes et certaines communes, stations classées ou communes touristiques disposant d'un office de tourisme classé, qui avaient conservé ou ont souhaité récupérer cette compétence au niveau communal.

Afin d'animer et d'accompagner au mieux le réseau des organismes locaux de tourisme sur le territoire métropolitain, Provence Tourisme a mis en place en son sein une cellule spécifique. Celle-ci s'appuie sur les expertises de Provence tourisme, et a pour but de déployer un plan d'actions spécifiques destiné à répondre à certains besoins et attentes exprimés par les communes.

Provence Tourisme sollicite le soutien financier de la Métropole pour mettre en œuvre cette action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6092.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Tourisme une subvention d'un montant de 200 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Provence Tourisme d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Tourisme ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 633 - Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL